

Dans l'objectif d'accompagner les entreprises à faire face à la crise sanitaire et à préparer au mieux la reprise d'activité, Le FNE a été renforcé pour répondre à la situation actuelle.

## ÉLIGIBILITÉ ÉLARGIE

Pour les salariés des entreprises en :

- en activité partielle
- en activité partielle de longue durée
- en difficulté suite à la crise sanitaire

SAUF CEUX EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE  
OU DE PROFESSIONNALISATION

**Les modalités de conventionnement  
reposent désormais sur des  
conventions nationales avec les Opco**

LES DATES LIMITES DE DÉPÔTS DES DOSSIERS ET  
DE RÉALISATION DES FORMATIONS SONT FIXÉES  
PAR CHAQUE OPCO.

CONTACTEZ VOTRE OPCO DÈS AUJOURD'HUI !

## SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

## NOUVEAUX CRITÈRES FINANCIERS

Taille de l'entreprise	Activité Partielle (AP)	Activité Partielle longue durée (AP)	Entreprises en difficulté (Covid) – article L.1233-3 du code de travail
Moins de 300 salariés	100%	100%	100%
De 300 à 1000 salariés	70%	80%	70%
Plus de 1000 salariés	70%	80%	40%

## ACTIONS ÉLIGIBLES SOUS FORMES DE PARCOURS

Pour être éligibles, les actions de formation doivent être organisées en parcours de formation structurés. Seules les formations obligatoires liées à la sécurité sont exclues du dispositif.

**4 types de parcours sont possibles**

Reconversion

Certification

Anticipation des mutations

**Adaptation des compétences spécifiques au contexte Covid-19 :**

nouveaux marchés, processus, modes de commercialisation,  
d'organisation, de gestion...

Durée maximale de 12 mois.

Le Cepitra vous accompagne dans le renforcement de votre performance opérationnelle et dans la montée en compétences de vos collaborateurs

**VOTRE INTERLOCUTEUR :**  
Thierry MARGOTTON  
t.margotton@cepitra.fr